

CAPL A du 5 novembre 2015

liste d'aptitude de B en A

Toulouse, le 5 novembre 2015

Déclaration liminaire

Les organisations de la C.G.T. Fonction publique ont récemment pris la décision de ne pas signer le protocole d'accord issu de la négociation portant sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) des agents de la Fonction publique .

La C.G.T. souligne que la négociation s'est ouverte dans un contexte marqué par la politique d'austérité du gouvernement, caractérisée dans la Fonction publique par le gel de la valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2010 et les suppressions d'emplois.

Les propositions déclinées par les pouvoirs publics ne comportent aucune avancée significative concernant les grilles indiciaires : dans le dispositif prévu aujourd'hui, la faible revalorisation des grilles serait financée par un allongement des carrières.

Le deuxième axe du protocole porte sur la mobilité et les adaptations du service public aux besoins des usagers. Certaines dispositions de la « loi mobilité » que la C.G.T. a vivement combattues sont reprises. La plupart des mesures proposées visent à harmoniser les statuts et à permettre à terme d'avoir des « fonctionnaires interministériels ».

Malgré l'opposition des principaux syndicats de la fonction publique, le gouvernement a décidé d'appliquer unilatéralement le protocole P.P.C.R., confirmant ainsi son mépris pour les personnels des trois fonctions publiques.

Malgré ce passage en force, la C.G.T. sera présente pour exiger à la fois une véritable amélioration des grilles indiciaires et des mesures de rattrapage concernant le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Concernant la C.A.P. Locale de ce jour, c'est à dire la C.A.P. locale préparatoire à la confection de la liste d'aptitude de B en A , nous souhaitons rappeler que la D.G.F.I.P. a décidé de revoir brutalement à la baisse le niveau de la promotion interne.

Théoriquement, la promotion interne fait partie du parcours professionnel de l'ensemble des fonctionnaires.

Pratiquement, nous déplorons une baisse très importante du volume des promotions :

| ANNEE | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|------------------|------|------|------|------|
| PROJET | 272 | 204 | 184 | 171 |
| CAPN | +14 | +30 | +16 | +13 |
| LISTE DEFINITIVE | 286 | 234 | 200 | 184 |

Pour le département de la Haute-Garonne, nous constatons que le nombre de candidatures a évolué : 60 en 2016, 54 en 2015, 51 en 2014.

Nous savons que les trois voies d'accès au grade d'inspecteur (concours, examen professionnel, liste d'aptitude) ont été nettement réduites.

Cette sélectivité accrue est très mal ressentie par nos collègues qui considèrent à juste titre qu'ils sont de plus en plus maltraités.

La C.G.T. Finances Publiques revendique que le concours soit la voie de recrutement privilégiée car il constitue le seul rempart possible contre l'arbitraire.

Pour autant, nous sommes conscients que certains agents ne peuvent pas (pour de multiples raisons) accéder à la promotion par le concours.

Dans ce contexte, nos principales revendications sont les suivantes :

- ➔ l'établissement d'un rapport d'aptitude pour tous les postulants et non pour les seuls candidats classés « excellent »
- ➔ l'appréciation des critères de « parcours professionnel » et « d'aptitude à la mobilité » vus dans le cadre de la valeur professionnelle ne doit pas entraîner la mise à l'écart des candidats qui auraient un parcours spécifique
- ➔ l'abandon du système des potentialités qui limite la défense des agents en C.A.P. Nationale aux seuls agents présélectionnés par les directeurs locaux.

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'âge des candidats promouvables. Depuis deux ans, la Direction générale considère que les agents de plus de 58 ans peuvent être sélectionnés et que le fait de pouvoir dérouler ou non une carrière suffisamment longue dans le nouveau grade n'est plus considéré comme un élément conditionnant une promotion au grade supérieur.

Pour la C.G.T. Finances publiques, il est clair que l'examen de ces dossiers particuliers doit permettre de promouvoir des collègues qui n'ont pas été sélectionnés les années précédentes ou même qui n'ont pas postulé pour des raisons d'âge.

En même temps, nous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une promotion de fin de carrière dans la mesure où les dispositifs de formation et d'affectation restent les mêmes.

Nous avons examiné en consultation l'ensemble des dossiers et nous souhaitons vous expliquer pour quels motifs la liste présentée peut être utilement modifiée.



Paris, le 29 octobre 2015

Pétition Nationale Ni mobilité forcée, ni stabilité imposée

Dans un contexte difficile pour le service public financier et fiscal où les suppressions d'emplois et les restructurations de services s'accroissent et où la dégradation des conditions de vie au travail des agents des Finances Publiques s'aggrave, la Direction générale des Finances Publiques s'en prend maintenant à leurs droits et garanties, attaquant frontalement le droit à mutation.

Les règles de mutation ont été élaborées sur des principes forts, dans le respect des choix de l'agent et des besoins du service public pour l'exercice des missions. Depuis 2011, les agents ont vécu des changements importants et progressifs lors de leur demande de mutation. L'année 2015 devait être, enfin, l'année de mouvements et de règles unifiées pour toutes les catégories.

Mais le Directeur général annonçait le 26 juin dernier réfléchir à une évolution des règles de mutation. Il disait « rechercher une forme de stabilité en faisant référence au concours RIF, rétablir la formation en maintenant les B contrôleurs dans leur métier, faire évoluer le nombre de RAN, revoir le nombre de mouvements dans l'année ainsi que la finesse des affectations nationales pour les agents de catégorie B ». A l'évidence sa réflexion était déjà bien avancée et son seul objectif était d'adapter les règles de mutation à la pénurie d'emplois et à une demande des directions locales.

Pour les mouvements de 2016, les propositions présentées le 21 septembre 2015 (GT – Règles de gestion) par l'administration sont une véritable provocation pour les personnels et leurs représentants ! Le directeur général balaye d'un revers de la main les discussions précédentes avec les organisations syndicales.

Il affirme très nettement n'être lié par aucune décision préalable.

Les personnels n'acceptent pas cette provocation et des reculs qui bafouent le droit à mutation. Parce que les propositions de la Direction générale sont inacceptables et non négociables, les agents soussignés exigent :

- 1/ Le retrait des propositions du DG en matière de règles de gestion ;
- 2/ Le respect du droit à mutation au choix de l'agent ;
- 3/ Le maintien des mouvements complémentaires pour les contrôleurs et inspecteurs ;
- 4/ Une affectation déterminée de la manière la plus fine possible pour les mouvements nationaux (CAP Nationales) et les mouvements locaux (CAP Locales) ;
- 5/ Le respect de la règle de classement des demandes à l'ancienneté lors des CAPN et CAPL ;
- 6/ Un mouvement spécifique sur poste pour les C et B avec examen en CTL des postes concernés ;
- 7/ La fin de l'arbitraire des directions locales en refusant l'affectation systématique ALD, position administrative sans aucun fondement statutaire ;
- 8/ Une discussion sur les périmètres et l'évolution du nombre de RAN - résidence d'affectation nationale – au CTR, dans les CTL et le refus d'en diminuer le nombre.

Nous vous invitons à signer massivement la pétition unitaire nationale (Solidaires – CGT – FO) : « Ni mobilité forcée, ni stabilité imposée ».